

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par A. BARBARA

Téléphone : 05 56 00 05 01

Bordeaux, le 17 juin 2008

Référence : AB-GS33-EI-08-450

Affaire n° : 7836-520001-1-1

**Mairie du Verdon sur Mer  
33123 LE VERDON SUR MER**

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Comité départemental de l'environnement et des  
risques sanitaires et technologiques**

**Objet** : Ancienne décharge du Verdon sur Mer – Lieu dit «Les Huttes »

**Réf.** : Transmission de la Préfecture du 31 août 2007

**I. Objet**

Par arrêté préfectoral du 11 avril 2006, la Mairie du Verdon sur Mer a été mise en demeure de déposer un dossier de remise en état de l'ancienne décharge non autorisée, située sur sa commune, au lieu dit « Les Huttes ».

Par transmission de la Préfecture de Gironde, du 31 août 2007, un dossier de remise en état relatif à cette installation, réalisé par la société SAFEGE, nous a été transmis.

**II. Analyse du dossier**

**II.1-Description du site**

La décharge est limitée au Nord par une ancienne route, à l'Est par la route nationale N215, au Sud par un chenal et à l'Ouest par la route D1-E4. Elle est implantée à côté de la déchetterie actuelle.

Le site n'est **pas accessible aux véhicules** : un portail cadernassé est installé à l'entrée actuelle du site, sur la D1-E4 et un merlon de terre barre l'accès par la RN215. Cependant **le site n'est pas entièrement clôturé**.

La décharge est divisée en deux parties : une petite zone de dépôt à l'entrée du site (à l'Ouest), d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup> et une grande zone de dépôt (à l'Est) de l'ordre de 11 000 m<sup>2</sup>, sur laquelle est stockée la quasi totalité des déchets. Les déchets forment des tas de 1 m à 1,50 m de hauteur représentant **un volume entre 11 400 m<sup>3</sup> et 17 100 m<sup>3</sup>**.

Aucun équipement de collecte ni de traitement des lixiviats et des biogaz n'est mis en place. Et aucune couverture n'empêche l'infiltration des eaux de pluie.

## II.2 Historique

La commune du Verdon a exploité la décharge sans autorisation de 1985 à 2002. Depuis cette date, la Mairie du Verdon utilise le site comme dépôt technique et y stocke des remblais. **Des déchets verts et du bois sont également entreposés à l'entrée pour ensuite être brûlés sur le site. Cette pratique est totalement interdite d'après le Règlement Sanitaire Départemental.**

Durant l'exploitation, les déchets ont été déposés à même le sol, sans creusement préalable ni protection du fond. La décharge recevait principalement des déchets industriels banals, des gravats et des déchets verts, peu d'ordures ménagères, envoyées pour la quasi totalité à la décharge de Grayan. Depuis 1990, les ordures ménagères sont collectées et traitées par le SMICOTOM qui les envoie au CET de Naujac.

Quelques carcasses de voitures (moins de 10) et des déchets automobiles (batteries, pneus) ont été déposés sur le site puis récupérés et la zone de stockage nettoyée avant la fermeture de la décharge.

## II.3-Hydrologie et Hydrogéologie

### • Contexte géologique

Le site se situe sur les alluvions fluvio-marines de l'Holocène composées principalement d'argiles formant une couche d'une dizaine de mètres d'épaisseur. Cette couche est parsemée de fines passées sableuses. Viennent ensuite des argiles plastiques de faible épaisseur de l'Eocène supérieur.

Sous ces argiles se trouvent des calcaires fossilifères à passées argileuses datant de l'Eocène moyen, d'une épaisseur de 60 m environ. En dessous, des calcaires sableux et argileux de l'Eocène inférieur forment une couche d'une épaisseur d'environ 50 m. En dessous encore se trouve une puissante série de calcaires crayeux du Crétacé supérieur.

### • Eaux souterraines

Le Nord Médoc se compose d'une succession de formations poreuses et perméables constituant un aquifère multi-couches :

- la nappe superficielle se développant dans les formations quaternaires, sables dunaires et alluvions. Elle est alimentée par infiltration des eaux de pluie et, de par sa qualité médiocre, elle est exploitée principalement par des puits privés pour l'arrosage. Son écoulement s'effectue de l'Ouest en Est ;
- l'aquifère de l'Eocène, principalement constitué par des calcaires et des sables, fortement exploité pour l'alimentation en eau potable ;
- les formations du Crétacé supérieur, poreuses et perméables. Cette ressource est exploitée au nord de la presqu'île médocaine par des forages profonds destinés à l'AEP.

Selon la société SAFEGE, les sols sur lesquels le site se situe étant de faible perméabilité, il n'existe pas de nappe superficielle à proprement parlé au droit du site. Pourtant une retenue d'eau au-dessus des argiles gris-bleu de l'Holocène se développe, et peut être considérée comme une nappe superficielle.

Des puits privés sont localisés en amont hydraulique par rapport à la décharge mais ne sont pas exploités en raison de leur faible productivité.

Les captages AEP destinés à l'alimentation en eau potable, situés aux alentours du site, exploitent l'aquifère du Crétacé supérieur. Cette ressource est protégée d'une pollution de surface par les niveaux sus-jacents peu perméables.

Aucun usage n'a été identifié sur les eaux souterraines à l'aval de la décharge. Cependant, cette nappe est drainée par le chenal qui borde la décharge au sud.

Les analyses ont montré de **fortes concentrations en aval** du site en **DCO, DBO5, ammonium, chlorures, sulfates, nickel, fer et manganèse**. Il apparaît également une forte concentration en arsenic en amont de la décharge.

- Eaux de surface

La décharge est implantée en zone inondable exposée à des crues de référence centennale.

Elle est bordée au Sud par un chenal sur lequel aucun usage n'a été identifié et qui rejoint le chenal du Conseiller à environ 400 m en aval du site. Ce chenal du Conseiller est l'axe de drainage principal du marais du Conseiller qui s'étend jusqu'à l'estuaire de la Gironde, et qui occupe la quasi totalité de l'espace à l'Est de la décharge.

Le chenal du Conseiller s'écoule du Sud vers le Nord, et se jette dans l'estuaire au Sud du bourg du Verdon. Il alimente des **bassins d'aquaculture à environ 3 km à l'aval de la décharge et la pêche y est pratiquée**.

Un autre chenal est localisé au Nord de la décharge, de l'autre côté de l'ancienne route qui borde la décharge.

Les analyses effectuées dans le chenal au Sud de la décharge ont montré des **concentrations élevées en aval** du site en **DCO, sulfates, chlorures, sodium, fer et manganèse**. Il ressort également de ces analyses une forte concentration en arsenic en aval et surtout en amont du site ainsi qu'une concentration non négligeable en mercure en aval du site.

- Sols

Il n'y a pas eu d'analyses de sols effectuées.

#### II.4- Sondages dans le massif de déchets

Les sondages réalisés ont révélé

- la présence d'eau dans le massif de déchets pour certains, indiquant que **les déchets baignent dans la nappe superficielle**;
- des venues d'eau dès le début des fouilles sur d'autres ;
- la présence des argiles à 2 m de profondeur, au plus bas.

#### II.5- Préconisations de la société SAFEGE

La société SAFEGE n'envisage pas d'évacuer les déchets, car l'impact de la décharge est trop faible. Elle préconise:

- un remodelage du massif de déchets par la création d'un dôme d'une hauteur maximale de 3 m, de pentes minimales supérieures à 5%, et dont la superficie sera d'environ 7 500 m<sup>2</sup> ;
- une couverture végétalisée ;
- la création d'un fossé en périphérie du dôme pour collecter les eaux de ruissellement ;
- la création d'un merlon argileux d'une hauteur de 0,50 m en bordure du chenal ;
- un suivi semestriel de la qualité des eaux du chenal en hautes et basses eaux durant 3 ans, sur les paramètres suivants : pH, conductivité, DCO, chlorures, sulfates, sodium, arsenic, fer et manganèse.

### III. Avis de la DRIRE AQUITAINE

L'étude réalisée par la société SAFEGE montre que les eaux souterraines et superficielles sont impactées par la présence de la décharge. Les lixiviats polluent les eaux au droit du site, qui drainées par le chenal entraînent la pollution de celui-ci.

Les propositions de la société SAFEGE nous semblent incomplètes, car elles ne prennent pas en compte la pollution des eaux souterraines et le type de couverture proposée ne permet pas de protéger le massif de déchets des infiltrations.

Nous proposons donc d'imposer :

- le remodelage des déchets en un dôme, comme le préconise la société SAFEGE ;
- une couverture de type étanche pour éviter l'infiltration des eaux de pluie, ancrée dans les argiles pour éviter le lessivage des déchets par la nappe superficielle;
- le pompage des lixiviats et leur traitement en station d'épuration externe ou sur site ;
- la création d'un bassin étanche pour récolter les lixiviats en attente de traitement ;
- la création d'un réseau de drainage de biogaz qui devra déboucher sur des événements ;
- une analyse de biogaz, ainsi qu'une installation de valorisation ou de destruction dans le cas où l'analyse réalisée révélerait une présence importante de biogaz ;
- un suivi semestriel, en hautes et basses eaux, des eaux souterraines et superficielles en amont et en aval du site sur les paramètres suivants : pH, conductivité, DCO, DBO5, ammonium, chlorures, sulfates, nickel, fer et manganèse, arsenic et mercure ;
- la mise en place d'une couverture de terre végétale et la revégétalisation du dôme pour permettre une bonne intégration paysagère ;
- la création d'un fossé en périphérie du dôme pour collecter les eaux de ruissellement ;
- la création d'un merlon argileux d'une hauteur de 0,50 m en bordure du chenal sud, afin d'éviter une inondation du site ;
- de clôturer le site entièrement.

Enfin, nous proposons d'imposer des restrictions d'usage du site afin d'éviter tout usage incompatible avec son activité passée.

Concernant la création du merlon argileux, préconisée par la société SAFEGE, nous proposons, à Monsieur le Préfet, de contacter la DDE pour s'assurer que cet aménagement est bien compatible avec la zone du PPRI, dans laquelle se situe la décharge.

Nous proposons donc, à Monsieur le Préfet, de reprendre les préconisations ci-dessus, après avis de la DDE, dans un arrêté complémentaire encadrant la fermeture et la remise en état du site.

Ce projet d'arrêté a été transmis pour avis à la Mairie du Verdon qui nous a fait parvenir ses remarques en date du 30 mai 2008. Nous avons justifié nos prescriptions par les différents éléments suivants :

Bien que le site soit situé sur des sols de faible perméabilité, ne permettant pas l'existence d'une nappe superficielle, il a été clairement mis en évidence que les déchets étaient lessivés par des arrivées d'eau circulant au dessus des argiles.

Les sondages réalisés ont d'ailleurs confirmé que les déchets pouvaient baigner dans ces venues d'eaux.

De plus, la décharge est bordée au Sud par un chenal drainant les eaux de ruissellement et les lixiviats, qui rejoint le chenal du Conseiller à environ 400 m en aval du site. Ce chenal du Conseiller alimente des bassins d'aquaculture à environ 3 km à l'aval de la décharge et la pêche y est pratiquée, ce qui rend l'installation d'autant plus sensible.

Par ailleurs, les analyses effectuées ont montré que les eaux souterraines et superficielles sont impactées par la décharge.

D'autre part, il conviendrait de rappeler, à M. le Maire du Verdon sur Mer, que l'incinération de déchets à l'air libre est interdite d'après le Règlement Sanitaire Départemental et que ces déchets doivent être valorisés.

Enfin, il conviendrait de demander, à M. le Maire du Verdon sur Mer, de déterminer la source de pollution des eaux souterraines, en arsenic, en amont du site.

**L'inspecteur des installations classées,**



F. BERNAT

PJ : - lettre de la Mairie du Verdon sur Mer  
- réponse de la DRIRE